

# Emballé, c'est trié ! (et pas compliqué)



**Sud Rhône  
Environnement**  
SYNDICAT MIXTE



# Le monde évolue, les consignes de tri aussi !

Depuis avril 2016, les habitants de Sud Rhône Environnement peuvent déposer dans le contenant (sac, bac, colonne) jaune tous les emballages ménagers sans distinction : emballages en métal, en carton, briques alimentaires ainsi que tous les emballages en plastique, sans exception.

## Quelques exemples de nouveaux venus :

- > Bouteilles, flacons, bidons, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...
- > Les **emballages en verre** (bouteilles, pots, bocaux), sont à déposer dans le conteneur à verre.
- > **Tous les papiers** (journaux, revues, publicités, courriers, livres...) sont toujours à déposer dans les colonnes à papier.

**Attention** : Ces consignes prévalent désormais sur les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages).

**Emballé,  
c'est trié !  
(et pas compliqué)**

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec les conseillers du tri de Sud Rhône Environnement. Vous pouvez les contacter par **téléphone au 04 66 59 06 51** ou par **email à [contact@sudrhone.fr](mailto:contact@sudrhone.fr)**. Vous avez également la possibilité de consulter le site internet [www.consignedetri.fr](http://www.consignedetri.fr) ou l'application «Guide du Tri». La brochure trimestrielle éditée par Sud Rhône Environnement «**La Feuille du Tri**» vous tiendra informé de la progression du recyclage sur notre territoire.

**Nous sommes tous acteurs du recyclage :  
engageons-nous, trions plus !**

